

CONTROLE SUR PIECES DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARMENIER A NOUVOITOU**FEVRIER 2023****TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES****TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS**

| Thématique | N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques) | Contenu | Délai mise en œuvre | Eléments de preuve à fournir |
|------------------------|--|--|------------------------|---|
| GOUVERNANCE | Prescription 1 (Ecart n°1 et n° 2) | Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF. Faire figurer les dates de validité du projet d'établissement et mettre en place une consultation du CVS sur ce document afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF. | 6 mois | Projet d'établissement et relevé de conclusion du CVS |
| GOUVERNANCE | Prescription 2 (Ecart n° 3) | Mettre en place un conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article L311-6 du CASF). | 6 mois | Décision instituant un CVS |
| GOUVERNANCE | Prescription 3 (Ecart n° 4 et 5) | Actualiser et compléter le règlement de fonctionnement avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF et article R311-35 du CASF). | 3 mois | Règlement de fonctionnement |
| GOUVERNANCE | Prescription 4 (Ecart n° 6) | Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF). | Un an | Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur |
| RESSOURCES HUMAINES | Prescription 5 (Ecart n° 7) | Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF). | 3 mois | Planning de nuit |

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

| Thématique | N° Recommandation (N° Remarque) | Contenu |
|------------------------|--|---|
| GOUVERNANCE | Recommandation 1 (Remarque n°1) | Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction. |
| GOUVERNANCE | Recommandation 2 (Remarque n°2) | Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction. |
| RESSOURCES HUMAINES | Recommandation 3 (Remarque n°3) | Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants. |
| GESTION DU RISQUE | Recommandation 4 (Remarque n° 4) | Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS |